



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## monuments historiques

Question écrite n° 76349

### Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de la baisse des crédits de l'État pour la restauration des monuments historiques. En effet, dans un contexte de restrictions budgétaires, les entreprises spécialisées représentées par le Groupement français des entreprises de restauration de monuments historiques et les propriétaires gestionnaires de monuments historiques privés sont préoccupés par la menace qui pèse sur la pérennité des entreprises et des emplois, à la fois directs et indirects, liés à la conservation, à la gestion et à l'exploitation du patrimoine. C'est pourquoi, dans le cadre du budget 2006, elle souhaiterait savoir quelles mesures de soutien à la restauration des monuments historiques souhaite prendre le Gouvernement afin de favoriser des emplois non délocalisables, d'encourager l'accès des jeunes générations à des formations de terrain qualifiantes et de développer l'économie locale.

### Texte de la réponse

À la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. Par ailleurs, la loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 millions d'euros des crédits de paiement supplémentaires, ce qui a permis au ministère de solder ses engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières insurmontables faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 millions d'euros de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques a été inscrite au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par les services centraux et déconcentrés du ministère tenant compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments. Les services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, et dégager des solutions qui, comme en 2004, puissent répondre à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre l'effort entrepris et des mesures sont inscrites au titre de la programmation du PLF 2006 pour 25 millions d'euros supplémentaires. Au-delà des crédits budgétaires, le patrimoine monumental bénéficiera d'une dotation en capital issue des recettes de privatisation pour 100 millions d'euros. Le ministère de la culture et de la communication, en relation avec le ministère chargé du budget, élabore actuellement un outil de gestion et de prévision qui devra permettre de lisser ses dépenses et ses engagements financiers dans les années à venir. S'agissant de l'emploi et de l'accès des jeunes

générations à des formations de terrain qualifiantes permettant de développer l'économie locale la commission professionnelle consultative du bâtiment a donné un avis favorable à la création d'un baccalauréat professionnel. L'accession à cette formation qualifiante et diplômante se fera soit dans le cadre d'une formation initiale, soit par la valorisation des acquis d'expérience ou par le biais de la formation continue.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Pécresse](#)

**Circonscription :** Yvelines (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76349

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 2005, page 9853

**Réponse publiée le :** 24 janvier 2006, page 705